



Assemblée générale

Distr. générale
8 avril 2013

Soixante-septième session
Point 69, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/67/457/Add.2 et Corr.1)]

67/232. Comité contre la torture

L'Assemblée générale,

Rappelant la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants¹,

Se félicitant des travaux du Comité contre la torture et encourageant ce dernier à poursuivre ses efforts pour accroître l'efficacité de ses méthodes de travail,

Déplorant la persistance du retard accumulé dans l'examen des rapports des États parties à la Convention et des communications des particuliers, qui met le Comité dans l'impossibilité de procéder à cet examen dans les meilleurs délais et sans retard excessif,

Rappelant ses résolutions 66/254 du 23 février 2012 et 66/295 du 17 septembre 2012 sur son processus intergouvernemental visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, et constatant à cet égard qu'il existe peut-être là une solution à long terme au problème de l'arriéré croissant de rapports des États parties à la Convention qui doivent être examinés par le Comité,

Notant que le Comité lui a demandé de l'autoriser à prolonger son temps de réunion de deux semaines en 2013 et en 2014²,

Notant également que le Comité ne comprend que 10 membres et qu'il ne se réunit à l'heure actuelle que pendant deux sessions de trois semaines par an,

Notant en outre que les prévisions de dépenses correspondant à la prolongation demandée du temps de réunion pour 2014 seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, en tenant compte de la nécessité d'utiliser au mieux les ressources,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1465, n° 24841.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 44 (A/67/44)*, chap. I, sect. P, par. 23 à 29, et annexes IX et X.



1. *Sait gré* au Comité contre la torture des efforts qu'il a déployés jusqu'à présent pour accroître l'efficacité de ses méthodes de travail, notamment pour les mettre en meilleure harmonie avec celles des autres organes conventionnels, et l'exhorte à poursuivre ses activités en ce sens ;

2. *Autorise* le Comité, à titre de mesure provisoire, à continuer de se réunir pendant une semaine supplémentaire à chacune de ses sessions à compter de mai 2013 et jusqu'à la fin novembre 2014, afin de résorber l'arriéré des rapports des États parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants¹ et des recours individuels en attente d'examen, sans pour autant compromettre son processus intergouvernemental visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme.

*62^e séance plénière
24 décembre 2012*
